

Sainte-Foy, le 6 mai 1985.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2751

(amendant les articles 1.5.3. et 3.3.6. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone résidentielle RA/C-13 à même une partie de la zone RX-1 de manière à y inclure les lots 4-4-1, 4-4-2, 4-4-4, 4-4-5 et 4-4 ptie et une partie des lots 531 ptie et 4 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2°) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-13 concernant la marge latérale adjacente à un parc ou à un terrain de jeux (Quartier Pointe Sainte-Foy, rue Léonard).

Il est proposé par le conseiller

Jacques Fleury;

Et résolu que le règlement 2751 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RA/C-13 est créée à même une partie de la zone RX-1 de manière à y inclure les lots 4-4-1, 4-4-2, 4-4-4, 4-4-5, 4-4 ptie et une partie des lots 531 ptie et 4 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.3.6. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

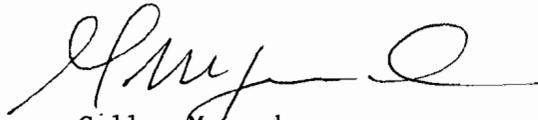
3.3.6.4. Dispositions particulières à la zone RA/C-13

3.3.6.4.1. Marge latérale adjacente à un parc ou à un terrain de jeux:

Dans la zone résidentielle RA/C-13, les dispositions de l'article 2.1.2.2.6. ne sont pas applicables.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

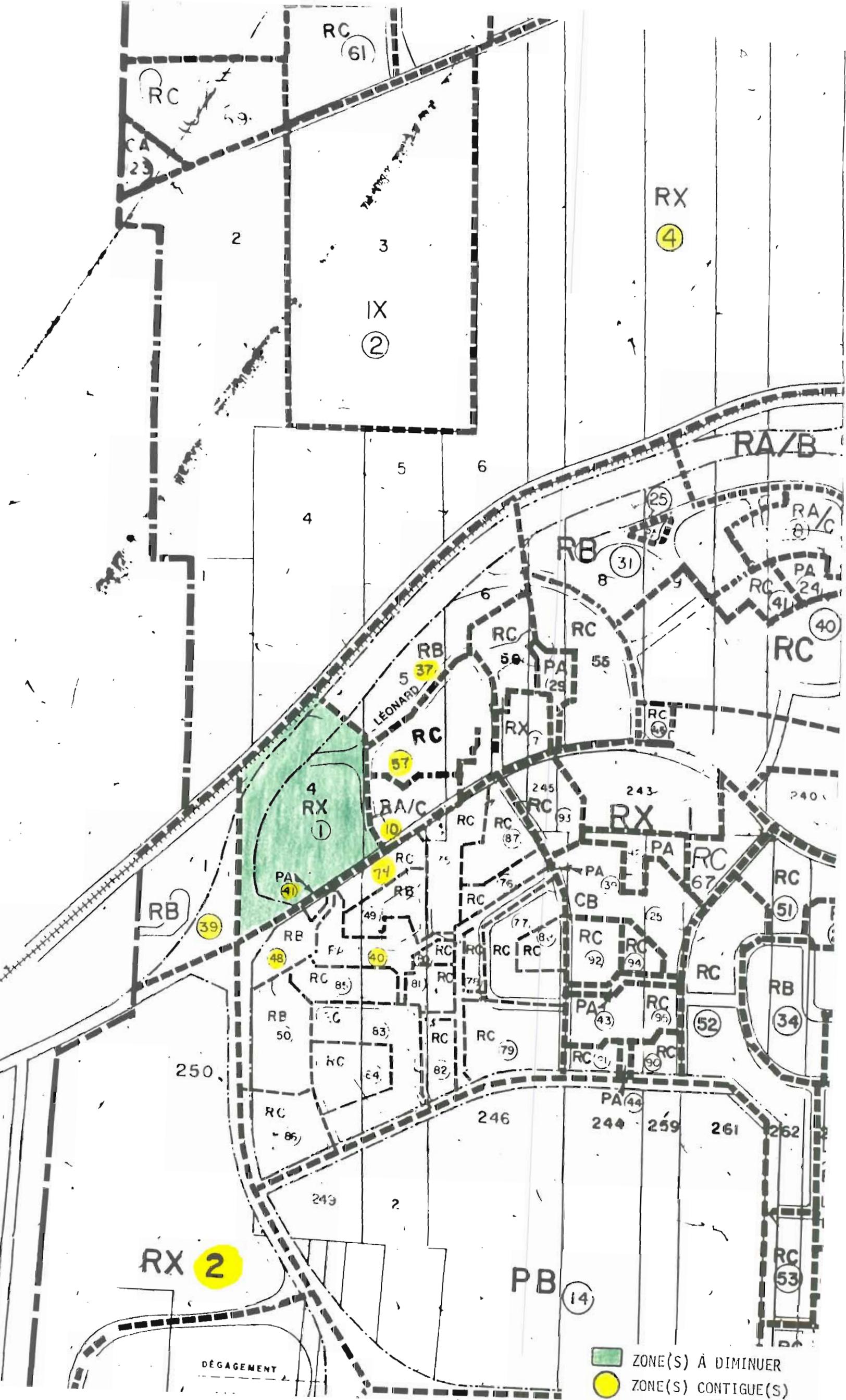


Gilles Myrand,  
Président du Conseil.



Johanne Gauthier,  
Assistant-greffier.

/amb.



RX 2

PB 14

RX 4

IX 2

RA/B

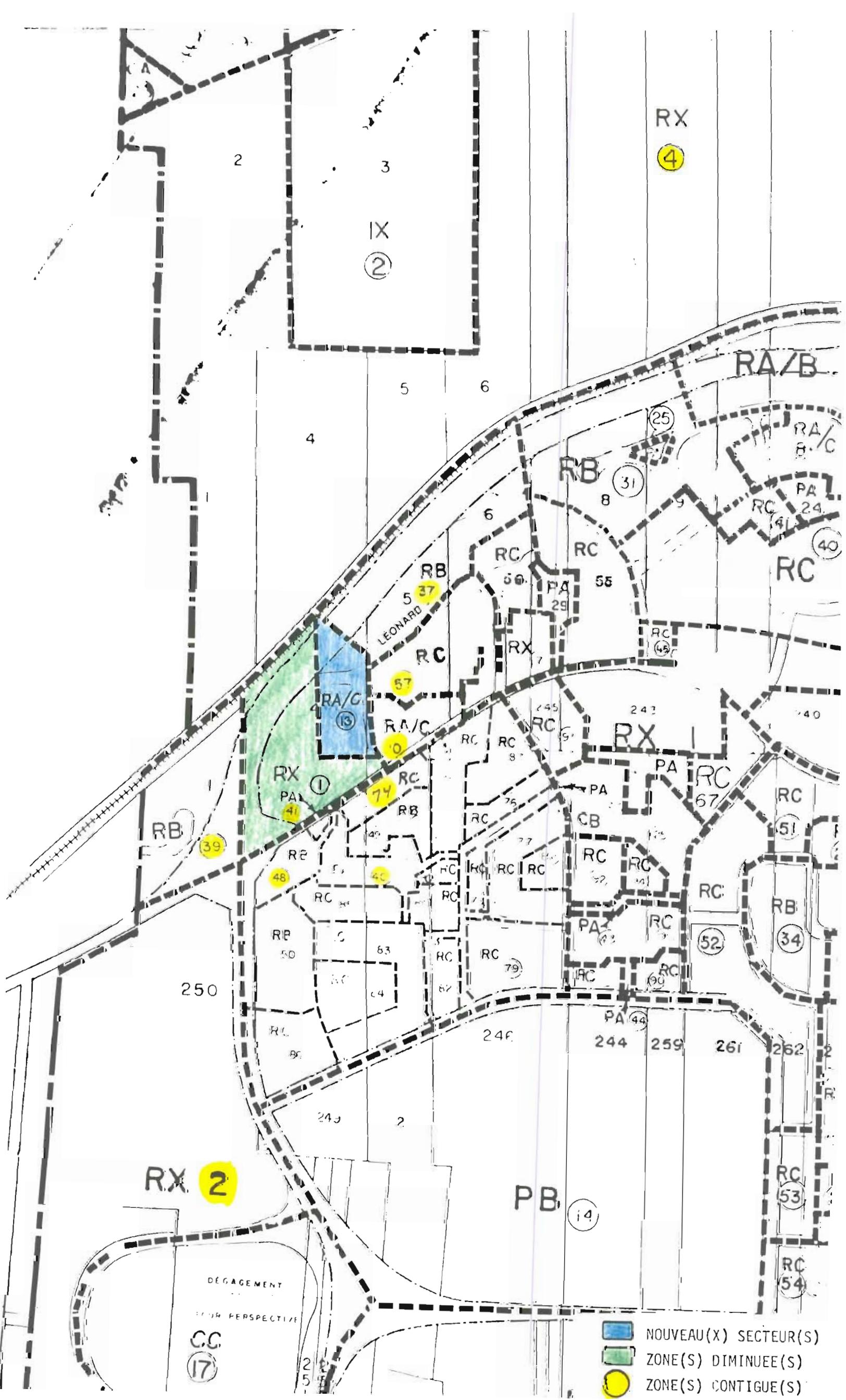
RA/C

LÉONARD

DÉGAGEMENT

ZONE(S) À DIMINUER

ZONE(S) CONTIGUE(S)



RX  
④

IX  
②

RA/B

RA/C  
8

PA  
24

RC  
40

RB  
5  
③⑦

LEONARD

RC  
57

RA/C  
⑬

RA/C  
⑩

RX  
①

PA  
④①

RC  
⑦④

RB

RB  
③⑨

RC  
④⑧

RC  
④⑤

RC  
④⑥

RC  
④⑦

RC  
④⑧

RC  
④⑨

RC  
④⑩

RC  
④⑪

RC  
④⑫

RC  
④⑬

RC  
④⑭

RC  
④⑮

RC  
④⑯

RC  
④⑰

RC  
④⑱

RC  
④⑲

RC  
④⑳

RC  
④㉑

RC  
④㉒

250

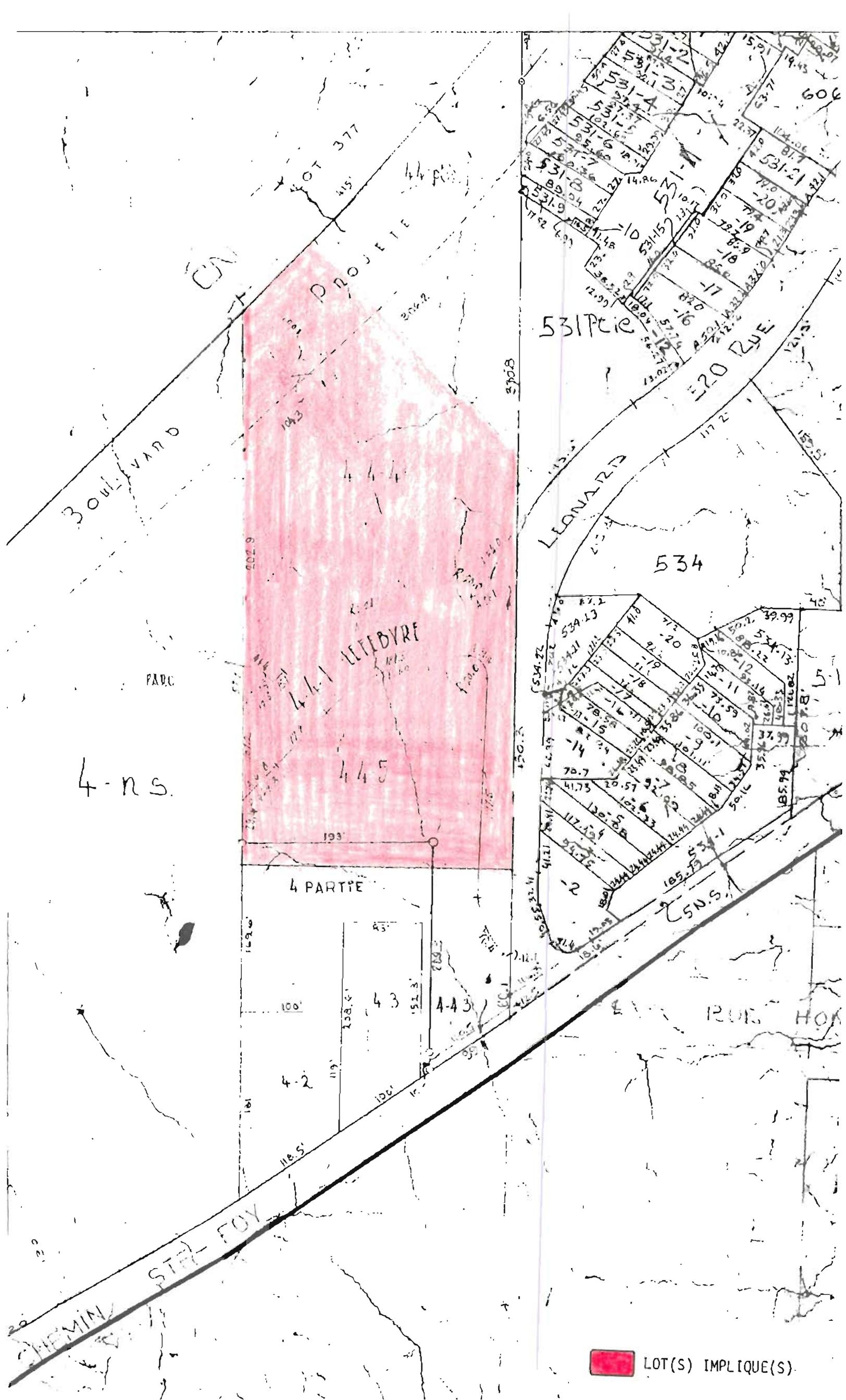
RX  
②

PB  
⑭

DÉGAGEMENT  
POUR PERSPECTIVE

CC  
⑰

- NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



BOULEVARD

PROJETE

531 PC

LEONARD

534

LEFEBVRE

4-ns.

4 PARTIE

CHEMIN STE-FOY

LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2751"

**AVIS  
PROMULGATION**

Le 6 mai 1985, le Conseil a adopté:

- a) **Le règlement 2751** amendant les articles 1.5.3. et 3.3.6. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) de créer une nouvelle zone résidentielle RA/C-13 à même une partie de la zone RX-1 de manière à y inclure les lots 4-4-1, 4-4-2, 4-4-4, 4-4-5 et 4-4 ptie et une partie des lots 531 ptie et 4 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-13 concernant la marge latérale adjacente à un parc ou à un terrain de jeux (Quartier Pointe Sainte-Foy, rue Léonard).
- b) **Le règlement 2752** amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401, dans le but de créer une nouvelle zone RX-9 à même la totalité de la zone commerciale CC-15 (Quartier St-Mathieu, boulevard Henri IV et boulevard des Quatre-Bourgeois).

Les règlements 2751 et 2752 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 18 et 19 juin 1985.

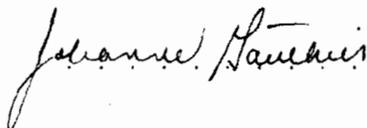
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Fait à Sainte-Foy, le 20 juin 1985.**

L'assistant-greffier  
**Johanne Gauthier, avocate**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE  
24 JUIN 1985 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE  
LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.